



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Coronavirus Form - Formulaire Coronavirus

Surname - Nom de famille		First name - Prénom	
Date of birth (yyyy-mm-dd) - Date de naissance (aaaa-mm-jj)		Date of arrival in Canada – Date d'arrivée au Canada	
From which location are you filling out this form (Name of airport or land border location)? – De quel lieu remplissez-vous ce formulaire (nom de l'aéroport ou lieu du poste frontalier)?			
Full address(es) while in Canada - Adresse (s) complète (s) au Canada			
Destination Type (home, hotel, other) Type de destination (maison, hôtel, autre)		Address, City, Province Adresse, ville, province	
Telephone number where you can be reached while in Canada - Numéro de téléphone où l'on peut vous joindre au Canada			
Mobile - Cellulaire		Home - Maison	
Alternate number - Autre numéro			
Email address - Adresse électronique			

ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements personnels que vous fournissez sont gouvernés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Nous amassons les renseignements nécessaires à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) pour l'application du Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (isolement obligatoire), du Programme de mise en quarantaine (autorisé en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine) et des programmes ou activités de l'ASPC autorisés par la Loi sur la mise en quarantaine ou par la Loi sur le ministère de la Santé. Vos renseignements personnels sont recueillis conformément à votre obligation prévue au paragraphe 15(1) de la Loi sur la mise en quarantaine et peuvent être utilisés ou divulgués pour les raisons suivantes : 1) surveiller, vérifier ou renforcer votre conformité au Décret sur l'isolement obligatoire, 2) fournir les renseignements nécessaires à l'amélioration de votre conformité au Décret sur l'isolement obligatoire et 3) faire un suivi de santé publique. Une fois amassées, vos renseignements personnels peuvent être communiqués aux entités suivantes : les autorités (incluant particulièrement les agents de la paix), les autres institutions fédérales, les gouvernements et organismes provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi que leurs institutions. Dans des circonstances exceptionnelles, vos renseignements personnels pourraient être communiqués sans votre consentement, conformément au paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Refus : Un refus de fournir les renseignements demandés pourrait entraîner des mesures supplémentaires, comme l'obligation de subir un contrôle médical ou être accusé d'une infraction à la Loi sur la mise en quarantaine.

Vos droits en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels : En plus de protéger vos renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels vous donne le droit de demander accès à vos renseignements personnels et d'en demander la correction, s'il y a lieu. Pour obtenir plus d'information sur ces droits ou nos pratiques en matière de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec phac.privacyvieprivee.aspc@canada.ca. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte devant le commissaire à la protection de la vie privée du Canada si vous croyez que vos renseignements personnels ont été traités de façon inadéquate.

PRIVACY NOTICE: The personal information you provide is governed in accordance with the Privacy Act. We collect the information needed for the Public Health Agency of Canada to administer and enforce the Minimizing the Risk of Exposure to COVID-19 in Canada Order (Mandatory Isolation), the Quarantine Program (authorized under the Quarantine Act), and for programs or activities of the Public Health Agency of Canada authorized by the Quarantine Act and/or Department of Health Act. Your personal information is collected further to your duty under subsection 15(1) of the Quarantine Act and may be used and/or disclosed for the following purposes: (1) to monitor, verify and/or enforce your compliance with the Mandatory Isolation Order, (2) to provide you with information to promote your compliance with the Mandatory Isolation Order, and (3) for public health follow-up. Once collected, your personal information may be disclosed to the following entities: law enforcement (including, in particular, peace officers), other government institutions, as well as provincial, territorial, municipal governments or organizations as well as their institutions. In limited and specific circumstances, your personal information may be used and disclosed without your consent in accordance with subsection 8(2) of the Privacy Act.

Refusal to provide information: If you do not provide this information, you may be subject to additional measures, such as a requirement to undergo a health assessment, or charged with an offence under the Quarantine Act.

Your rights under the Privacy Act: In addition to protecting your personal information, the Privacy Act gives you the right to request access to and request correction of your personal information. For more information about these rights, or about our privacy practices, please contact phac.privacyvieprivee.aspc@canada.ca. You also have the right to file a complaint with the Privacy Commissioner of Canada if you think your personal information has been handled improperly.

Canada